

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE:

Le 21 mai 2012

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Secrétaire général a adressée aux chefs d'État et de gouvernement pour les inviter à participer à la cérémonie des traités de 2012 intitulée "Renforcer l'état de droit", qui se tiendra du 24 au 26 septembre et les 1er et 2 octobre 2012 dans la zone réservée à la signature des traités du bâtiment de l'Assemblée générale du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, pendant le débat général de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

Les États sont encouragés à saisir l'occasion que leur offre cette cérémonie pour mettre en évidence la constance de leur détermination à donner à l'état de droit un rôle central dans les relations internationales. La cérémonie permettra de signer ou de ratifier tout traité dont le Secrétaire général est le dépositaire, ou encore d'y adhérer. Vous recevrez un livret d'information où sont répertoriés les traités qui sont sur le point d'emporter une adhésion universelle, ceux qui ne sont pas encore entrés en vigueur et ceux qui restent ouverts à la signature. Y figure également, pour consultation et à titre de référence, la liste complète des traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire.

On remarquera que, d'après les règles du droit international et la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, les chefs d'État ou de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères ne sont pas tenus de présenter des pleins pouvoirs pour accomplir en personne des formalités se rapportant à un traité. En outre, lorsqu'un instrument conférant les pleins pouvoirs généraux a été préalablement confié à une personne et déposé auprès du Secrétaire général, il n'est pas non plus nécessaire de présenter des pleins pouvoirs.

Néanmoins, lorsqu'un acte tel que la signature d'un traité déposé auprès du Secrétaire général doit être accompli par une personne autre que le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, il est indispensable de présenter des pleins pouvoirs en bonne et due forme.



Pour répondre aux exigences de validité posées par le Secrétaire général, un instrument conférant les pleins pouvoirs doit comprendre les éléments suivants:

- Titre du traité;
- Nom complet et titre de la personne dûment autorisée à signer le traité;
- Date et lieu de signature; et
- Signature du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent également émaner de l'une des trois autorités susmentionnées et en porter la signature; ils doivent en outre comprendre toutes les déclarations et réserves y afférentes. Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être présentés à la Section des traités pour vérification suffisamment longtemps avant la date de la formalité envisagée. Par ailleurs, le Manuel des traités, qui donne des informations plus détaillées sur les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, peut être consulté, ainsi que d'autres publications de la Section des traités, sur le site Web consacré à la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse: <http://treaties.un.org>.

Afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires, notamment au plan médiatique, il nous serait utile d'être avisés avant le **6 septembre 2012** des intentions de votre gouvernement en ce qui concerne la signature ou la ratification de l'un des traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire, ou l'adhésion à l'un d'eux. Vous trouverez sur le site Web susmentionné des informations à jour sur l'état de tous les traités déposés auprès du Secrétaire général. Pour prendre rendez-vous, il convient de s'adresser à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (téléphone: (+1-212) 963-5047; télécopie: (+1-212) 963-3693).

Nous comptons sur la participation de votre gouvernement à la Cérémonie des traités de 2012.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Secrétaire générale adjointe  
aux affaires juridiques  
La Conseillère juridique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia O'Brien', with a stylized flourish at the end.

Patricia O'Brien